

Le programme Leader

L'appel à projet européen Leader 2014-2020 a été lancé en Languedoc-Roussillon le 1er juillet 2014.

Ce programme vise à soutenir la stratégie de développement d'un territoire, déclinée sous forme de plan d'actions. Les territoires Leader sont sélectionnés sur la base de la réponse à un appel à projets au niveau régional à partir de lignes-forces européennes à adapter aux spécificités rurales régionales et locales.

Plus concrètement, des actions portées sous maîtrise d'ouvrage publique et/ou privée peuvent être soutenues par des fonds européens Leader, assortis d'autres co-financements publics nationaux.

LE PROGRAMME LEADER

LEADER est un acronyme pour « Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale ».

C'est un programme qui permet, sur les territoires ruraux de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans une stratégie de développement local.

2014-2020 sera la 5ème génération de ce programme ; il est alimenté par le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

LEADER soutient des projets ayant un caractère « pilote » à destination des zones rurales, fondés sur :

- La définition d'une stratégie locale de développement
- Un partenariat local public-privé chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement et rassemblé au sein d'un GAL (cf supra)
- Une approche ascendante : le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, en particulier par l'intermédiaire d'un comité de programmation

- Une approche globale multisectorielle
- La mise en œuvre d'approches innovantes en termes de contenu et/ou de méthode
- La mise en œuvre de projets de coopération entre territoires (coopération interterritoriale ou coopération transnationale)
- La communication, la mise en réseau et la diffusion des projets exemplaires.

→ Les territoires éligibles

Les territoires éligibles à LEADER sont des territoires organisés cohérents, caractérisés par un périmètre défini, l'existence d'un projet de développement pluri-annuel sur la base d'un partenariat local reconnu et d'acteurs qui s'attèlent à sa mise en œuvre.

Territoires organisés : Pays, PNR, PETR...

Nombre d'habitants : entre 20 000 et 150 000 habitants.

Le GAL doit respecter les limites des EPCI à fiscalité propre.



→ Qu'est-ce qu'un GAL ? Quel est son rôle ?

Le Groupe d'Action Locale doit être porté par une structure ayant une existence juridique (appelée « structure porteuse du GAL »).

Le choix stratégique a été fait de centrer Leader sur des territoires organisés. Il est donc logique que la structure porteuse du GAL soit également la structure juridique associée au territoire organisé (Pays, Syndicat Mixte, Parc Naturel Régional ...).

Le Groupe d'Action Locale (GAL), est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie retenue dans le dossier de candidature. Il en est le chef de file légitime au sens de l'Union Européenne :

- Il gère une enveloppe financière,
- Il suscite des actions des porteurs de projets sur son territoire,
- Il assure l'accompagnement et le suivi de ces porteurs de projets
- Il assure l'animation et l'évaluation du programme.
- Il décide du soutien apporté par le Feader aux maîtres d'ouvrages d'opération s'intégrant à son plan de développement.

L'organe décisionnel du GAL est le comité de programmation. Il est chargé de mettre en œuvre la stratégie, est composé à 50% de représentants du secteur privé (représentants des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie leader du territoire) et à 50% de représentants du secteur public.

Le comité de programmation sélectionne les projets que le programme Leader viendra cofinancer.

→ Les stratégies des GAL

La stratégie du GAL est fondée sur des besoins identifiés issus d'un diagnostic territorial permettant d'établir des priorités d'actions organisées sur une ou plusieurs thématiques complémentaires.

Le plan de développement (actions) du GAL doit s'articuler autour de cette stratégie qui doit :

- Etre multi sectorielle
- Etre cohérente avec la stratégie globale du territoire « *Le projet Leader doit apporter une contribution significative au projet de territoire.* »
- S'articuler avec les 4 thématiques définies par la Région, à savoir :

- 1. La relocalisation de l'économie dans les territoires ruraux**
- 2. L'attractivité et la vitalité des territoires**
- 3. Une autre gouvernance alimentaire**
- 4. Une croissance verte**

→ Enveloppe Leader 2014/2020

- Enveloppe de Feader disponible au niveau régional pour la mise en œuvre de Leader : 40 M€
- Le comité de sélection régional retiendra entre 12 et 16 GAL à l'issue de l'appel à projet
- Un GAL devra disposer d'une enveloppe à minima de 1.5 M€ de fonds Leader (enveloppe à laquelle s'ajouteront des co-financements publics nationaux)

[A noter : sur la précédente période 2007/2013 : 12 Gals régionaux, dont 2 gardois / Enveloppe totale de 18 M€]

- Durée de la contractualisation Leader : 7 ans
- Les projets sont cofinancés par du LEADER. Les crédits LEADER ne peuvent être débloqués que si une contrepartie de fonds publics (subventions d'Etat, du conseil régional, du conseil général, des intercommunalités, des communes...) a été trouvée.

→ Calendrier

- Lancement de l'appel à projet régional : 1er juillet 2014
- Dépôt des candidatures en 2 vagues :
 - Jusqu'au 28/02/2015 → sélection au 31/05/2015
 - Jusqu'au 30 septembre 2015 → sélection au 30/12/2015

Leader peut intervenir, via des fonds Feader (subvention européenne), en soutien à :

- des opérations mises en œuvre dans le cadre de la stratégie locale de développement
- des frais de fonctionnement et d'animation du GAL
- des actions de coopération

Le taux de financement du Feader varie selon les types de projets et de maîtrise ouvrage (publique/privée), mais est plafonné à 80 %.